



Caisse Centrale d'Activités
Sociales du Personnel des Industries
Électrique et Gazière

www.ccas.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf : 2013.06.360 PRE

Montreuil le 20 Juin 2013

COMMUNIQUE DU PRESIDENT DE LA CCAS AUDIENCE EN REFERE DU 06 JUIN 2013

Justice.

En référence à la bonne application des textes qui nous régissent, le juge des référés s'est prononcé en faveur de la CCAS et a condamné EDF SA à cesser immédiatement les prélèvements et à rembourser la totalité des sommes indûment prélevées, sous dizaine.

Je tiens à saluer ici la mobilisation de toutes celles et ceux qui ont soutenu la démarche initiée, bénéficiaires, organisations syndicales, CMCAS et les membres du Conseil d'administration de la CCAS, signataires de la motion du 23 mai dernier. C'est grâce à notre action collective que ces 11 millions d'euros vont revenir au service de la réponse aux besoins des électriciens et gaziers.

Michaël FIESCHI

Président de la CCAS